

Nations Unies
**ASSEMBLEE
GENERALE**

DIXIEME SESSION
Documents officiels



CINQUIEME COMMISSION, 523e

SEANCE

Mardi 6 décembre 1955,
à 10 h. 50

New-York

SOMMAIRE

Points 56 et 38 de l'ordre du jour :

Questions relatives au personnel: rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	223
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (<i>suite</i>)	

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

POINTS 56 ET 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel: rapport du Secrétaire général (A/2996, A/3036, A/C.5/L.358/Rev.1, A/C.5/L.359) [*suite*]

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (A/3038, A/3039, A/C.5/632, A/C.5/636, A/C.5/L.368, A/C.5/L.369, A/C.5/L.370) [*suite*]

1. M. CARRIZOSA (Colombie) signale, au nom des auteurs du projet de résolution révisé (A/C.5/L.358/Rev.1) sur l'indemnité pour frais d'études, que ceux-ci ont tenu compte, en remaniant le texte de leur projet, des observations formulées au cours du débat. En particulier, pour la date de mise en vigueur de l'amendement du statut du personnel, ils proposent un compromis entre leurs vues et celles de la délégation des Etats-Unis, en fixant cette date au 1er septembre 1956, c'est-à-dire au début de la prochaine année scolaire.

2. M. CLOUGH (Royaume-Uni) présente le projet de résolution déposé par sa délégation (A/C.5/L.359) qui énonce la seule mesure que l'Assemblée générale puisse prendre à l'heure actuelle en ce qui concerne l'indemnité pour frais d'études. Si ce projet est adopté, la délégation du Royaume-Uni pourra accepter le fond du projet de résolution révisé des quatre puissances. C'est pourquoi elle souhaiterait que son projet de résolution soit mis aux voix avant ce projet de résolution.

3. M. GANEM (France) approuve la proposition tendant à créer en 1956 un comité d'étude chargé de procéder à un examen complet du régime des traitements et indemnités. Le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni (A/C.5/L.368) prévoit que ce comité d'étude se composera de neuf membres. Sans doute est-il souhaitable que le nombre des membres d'un organe de ce genre soit limité, mais il ne faut pas oublier que la question des traitements et indemnités comporte de nombreux aspects et notamment des aspects psychologiques. Pour que les recommandations qu'adoptera le comité d'étude aient plus de chances d'être acceptées par la Cinquième Commission, il conviendrait de porter à onze le nombre des membres de ce comité.

* Reprise des débats de la 518ème séance.

Page

4. Le Secrétaire général a proposé de porter de 7,5 à 10 pour 100 l'indemnité de cherté de vie versée au personnel du Siège (A/C.5/636). Etant donné tous les éléments du problème, la délégation française considère cette demande avec bienveillance et se prononce pour le projet de résolution des Pays-Bas (A/C.5/L.370) qui l'incorpore.

5. La délégation française a toujours été favorable au principe selon lequel il faut assurer aux enfants des fonctionnaires un enseignement national. Les fonctionnaires doivent avoir un esprit international, mais aussi entretenir des liens étroits avec leur pays d'origine. C'est là une condition fondamentale qu'il est très difficile de remplir, surtout aux Etats-Unis. Au cours des débats de la Commission, on a fait observer que le nombre des fonctionnaires de nationalité américaine s'était proportionnellement élevé. En fait, certains fonctionnaires apatrides ont adopté la nationalité américaine et d'autres fonctionnaires ont changé de nationalité pour des raisons personnelles. On ne saurait conseiller au Secrétaire général de prendre des mesures tendant à favoriser de telles naturalisations. Toutefois, on doit reconnaître qu'il s'agit là d'un phénomène presque inévitable du fait que le Siège de l'Organisation est à New-York. Le phénomène ne se produirait certainement pas si l'Organisation était installée dans un petit pays. On peut se demander, notamment, combien de fonctionnaires de l'Office européen ont acquis la nationalité suisse depuis 1946. Il est probable que le nombre en est très peu élevé. La délégation française a soutenu, à l'époque, que l'Organisation devrait avoir son siège dans la capitale d'un petit pays : Copenhague ou Vienne, par exemple. Un certain nombre d'Etats Membres, et notamment l'URSS, se sont opposés à cette proposition. On constate maintenant que les démocraties classiques ne sont pas seules à commettre des erreurs qu'elles regrettent après coup.

6. La délégation française, ayant toujours tenu à faciliter aux enfants des fonctionnaires l'enseignement de leur langue maternelle et de la culture de leur pays d'origine, votera le projet de résolution révisé des quatre puissances.

7. M. LIVERAN (Israël) fait observer qu'il n'y a pas de différence quant au principe entre le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.5/L.359) et le projet de résolution révisé des quatre pays (A/C.5/L.358/Rev.1). Il s'agit seulement de savoir quelles nouvelles dispositions doivent être mises en vigueur dès maintenant. En faisant un choix entre ces dispositions, le Royaume-Uni préjuge les décisions du comité d'étude.

8. Le projet de résolution des quatre puissances recommande l'octroi aux fonctionnaires de moyens permettant d'assurer l'enseignement de leur langue maternelle à leurs enfants dans les pays où ils sont en poste. C'est pourquoi l'annexe jointe à ce projet est très importante. D'autre part, les quatre délégations, auteurs de ce projet de résolution, ont fixé au 1er septembre 1956 la date

d'entrée en vigueur: cela permettra aux fonctionnaires intéressés de prendre toutes dispositions utiles pour la prochaine année scolaire. Pour toutes ces raisons, la délégation israélienne votera le projet de résolution révisé.

9. M. ROBERTSON (Directeur du personnel) signale que le Secrétaire général, qui s'est toujours intéressé à la question de l'indemnité pour frais d'études, serait heureux que la Commission adopte le projet de résolution révisé des quatre puissances. Toutefois, il suggère une modification tendant à remplacer la date du 1er septembre 1956 par le 1er janvier 1956.

10. La première partie du projet de résolution porte sur l'assouplissement des conditions d'octroi de l'indemnité pour frais d'études; le Secrétaire général espère que la Commission ne décidera pas de retarder jusqu'au mois de septembre 1956 l'entrée en vigueur de ces dispositions. Sans doute le mois de septembre marque le début de l'année scolaire. Il ne faut cependant pas oublier que le problème se pose déjà pour un certain nombre de fonctionnaires qui envoient leurs enfants à l'école. Les recommandations qui sont faites dans le projet de résolution correspondent d'ailleurs aux conclusions du Comité consultatif de la fonction publique internationale (A/2996, annexe I), approuvées par les institutions spécialisées. L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et le Comité consultatif ont sur cette question le même avis.

11. Le Secrétaire général souhaiterait que la modification du montant de l'indemnité pour frais d'études entre aussi en vigueur le 1er janvier 1956. Cela permettrait d'aplanir immédiatement certaines difficultés auxquelles se heurtent les fonctionnaires.

12. Si le Secrétaire général fait ces suggestions, c'est qu'il a examiné la question de très près, qu'il a tenu compte des vues des représentants du personnel et qu'il sait quelle importance la question présente pour les fonctionnaires du Secrétariat. Les fonctionnaires du Siège qui envoient leurs enfants à l'Ecole internationale et qui doivent payer des droits de scolarité s'élevant à 680 dollars par enfant et par an, reçoivent à l'heure actuelle une indemnité pour frais d'études de 200 dollars par an. Si la proposition du Secrétaire général est adoptée, ils recevront 340 dollars par an. Sans cette amélioration, les conditions de travail dans les différents bureaux de l'Organisation continueront à présenter des inégalités qui ne sont pas souhaitables, spécialement dans le cas des fonctionnaires dont le traitement est le moins élevé et de ceux qui ont deux enfants ou plus. Même si l'on tient compte de cette amélioration, ces fonctionnaires devront encore faire face à de lourdes charges financières. C'est pourquoi, au nom du Secrétaire général, le Directeur du personnel exprime l'espoir que la Commission adoptera le projet de résolution révisé des quatre puissances en y apportant la modification qu'il a suggérée.

13. M. LARREA (Equateur) fait observer que les auteurs du projet de résolution révisé ont accepté de fixer au 1er septembre 1956 la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Ils ont pris cette décision dans un esprit de compromis, bien qu'ils préfèrent la date du 1er janvier 1956. Ils seraient tout disposés à revenir à cette dernière date, mais, selon eux, il appartient à la Cinquième Commission de se prononcer. M. Larrea apprend avec satisfaction par la déclaration du Directeur du personnel que le Secrétaire général approuve le projet de résolution révisé, ce qui justifie entièrement l'initiative des auteurs de ce texte.

14. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) se déclare surpris par la déclaration du Directeur du personnel selon laquelle aucune raison convaincante n'aurait été présentée au cours de la discussion pour substituer au 1er janvier 1956 une date plus tardive pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. La délégation des Etats-Unis a déjà dit en détail pourquoi elle est hostile à la date du 1er janvier 1956. Elle est prête à voter le projet de résolution révisé sous sa forme actuelle, étant entendu qu'on ne modifiera pas la date du 1er septembre 1956.

15. M. CUTTS (Australie) rappelle que, s'il a critiqué le projet de résolution initial présenté par les quatre délégations de l'Amérique latine, il est très satisfait du texte remanié qu'il votera sans hésitation.

16. M. PINARD (Canada) souhaiterait que le Secrétaire général n'insiste pas sur la date du 1er janvier 1956. La délégation canadienne pourrait ainsi plus aisément voter pour le projet de résolution révisé qui constitue, à son avis, une formule de compromis satisfaisante.

17. M. LARREA (Equateur) tient à remercier les délégations qui, après avoir critiqué le projet de résolution initial des quatre puissances, se sont déclarées prêtes à appuyer le projet révisé. Les auteurs de ce projet n'attachent pas une importance capitale à la date d'entrée en vigueur de l'amendement et préféreraient que le Président mette aux voix le nouveau texte tel quel.

18. M. MENDEZ (Philippines) déclare que le Directeur du personnel a présenté des raisons convaincantes en faveur de la modification de la date prévue dans le projet de résolution révisé des quatre puissances. Il propose donc formellement de remplacer les mots "1er septembre 1956" au paragraphe 1 du projet de résolution par les mots "1er janvier 1956".

19. Après un échange de vues auquel participent M. CLOUGH (Royaume-Uni), le PRÉSIDENT et M. LARREA (Equateur), M. CLOUGH (Royaume-Uni) accepte que le projet de résolution révisé des quatre puissances et l'amendement oral des Philippines soient mis aux voix avant le projet du Royaume-Uni.

Par 17 voix contre 16, avec 14 abstentions, l'amendement des Philippines est adopté.

20. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution révisé (A/C.5/L.358/Rev.1) ainsi amendé.

A la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Pologne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Arabie saoudite, Syrie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Libéria, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, Philippines.

Votent contre: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Suède, Turquie, Venezuela, Canada, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan.

Par 34 voix contre 7, avec 7 abstentions, le projet de résolution révisé, tel qu'il a été amendé, est adopté.

21. M. CLOUGH (Royaume-Uni) retire son projet de résolution (A/C.5/L.359).

22. M. FRIIS (Danemark) a voté pour le projet de résolution des quatre puissances, étant entendu que la question de l'indemnité pour frais d'études sera également examinée par le comité qui sera chargé d'étudier l'ensemble du régime de traitements et indemnités.

23. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni relatif aux taux différentiels, à l'indemnité de cherté de vie et aux indemnités pour charges de famille (A/C.5/L.368).

24. M. CLOUGH (Royaume-Uni) précise que sa délégation a présenté conjointement avec la délégation des Etats-Unis deux projets de résolution. Le premier (A/5.C/L.369) tend, d'une part, à maintenir pour 1956 le dégrèvement supplémentaire pour charges de famille que l'Assemblée générale a autorisé par sa résolution 894 (IX) et, d'autre part, à ne pas modifier l'indemnité de cherté de vie tant que l'Assemblée générale n'aura pas pris connaissance du rapport du comité d'étude dont la création est prévue dans le second projet de résolution (A/C.5/L.368). Ce comité serait chargé de procéder à une étude complète du régime des traitements et indemnités. Etant donné la portée qu'auront ses conclusions, il a paru préférable aux auteurs du projet de résolution qu'il soit composé d'experts désignés par les gouvernements. Grâce à la disposition du paragraphe 3, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation, mais qui sont membres des institutions spécialisées, auront également la possibilité de faire connaître leur point de vue. Les dispositions des paragraphes 5 et 6 visent à associer les institutions spécialisées à l'étude en question.

25. Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis pensent qu'il est préférable que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne participe pas directement à ce travail. Il pourrait néanmoins être utile que le comité d'étude n'hésite pas à demander au Comité consultatif les renseignements dont il aura besoin. C'est un point sur lequel il serait intéressant de connaître l'opinion du Président du Comité consultatif.

26. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) rappelle les raisons qui ont incité sa délégation à s'associer à celle du Royaume-Uni pour présenter le projet de résolution en question (A/C.5/L.368). En premier lieu, tout le monde reconnaît que le moment est venu de revoir l'ensemble du régime des traitements et indemnités des fonctionnaires de l'Organisation. En second lieu, il est fort souhaitable de coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies et celle des institutions spécialisées dans ce domaine. Cette coordination serait assurée par la présence, au comité d'étude, de représentants d'Etats Membres de l'Organisation et des institutions spécialisées. En troisième lieu, l'expérience montre qu'il serait préférable, tant dans l'intérêt d'une bonne administration que dans celui du personnel et des gouvernements, que cette étude soit confiée à un groupe restreint et représentatif d'experts désignés par les Etats Membres.

27. Si l'Assemblée est favorable à cette étude, il serait à la fois prématuré et inopportun de décider à cette session d'augmenter l'indemnité de cherté de vie. Comme son nom l'indique, cette indemnité a pour objet de refléter les fluctuations du coût de la vie. Or, de novembre 1951, date à laquelle remonte la dernière indemnité de cherté de vie, à octobre 1955, l'indice du coût de la vie à New-York n'a augmenté que de 1,2 point. D'après la politique commune établie par le Comité administratif de coordination, et suivie par l'Organisation des Nations

Unies dans ses bureaux régionaux et par les institutions spécialisées, une si faible hausse ne devrait pas entraîner un relèvement de l'indemnité de cherté de vie. Il est vrai que d'autres facteurs, comme l'augmentation des traitements et salaires nationaux, pourraient justifier une révision du régime de rémunération des fonctionnaires internationaux. Mais la seule façon de résoudre le problème est d'entreprendre l'étude proposée afin de mettre au point un système qui pourrait être appliqué à toutes les institutions spécialisées et à tous les bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies. Aussi l'indemnité de cherté de vie accordée aux fonctionnaires du Siège ne devrait-elle pas être présentement relevée de peur de compromettre les fondements de la coopération entre l'Organisation et les institutions spécialisées.

28. C'est pourquoi les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis proposent de renvoyer à la prochaine session la question de l'indemnité de cherté de vie (A/C.5/L.369). Cet ajournement se justifie d'autant plus que le maintien du dégrèvement supplémentaire pour charges de famille et l'augmentation de l'indemnité pour frais d'études ont déjà apporté à la situation des fonctionnaires certaines améliorations.

29. Le comité d'étude pourrait se réunir au printemps de 1956. Il disposera de la documentation préparée par le Secrétaire général et par les chefs des institutions spécialisées et aura évidemment le droit de demander tous renseignements supplémentaires. Il semble que le comité pourrait se réunir à New-York, mais rien n'empêcherait, s'il est besoin, qu'il tienne une seconde session en Europe. Le choix des experts serait laissé aux gouvernements, mais on peut supposer que ceux-ci ne désigneront que des personnes qui ont une grande expérience des questions de personnel et qui sont au courant de l'administration des organisations internationales.

30. M. FEKKES (Pays-Bas) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution du Royaume-Uni et des Etats-Unis relatif à la création d'un comité d'étude. Pour ce qui est du second projet (A/C.5/L.369), elle demande le vote par division, car s'il lui est possible de voter pour le paragraphe 1 du dispositif qui a trait au dégrèvement supplémentaire pour charges de famille, elle ne saurait approuver le paragraphe 2 qui tend à ajourner toute modification de l'indemnité de cherté de vie. La délégation des Pays-Bas est pour sa part convaincue de la nécessité de relever cette indemnité et elle a présenté un projet de résolution dans ce sens (A/C.5/L.370).

31. M. PINARD (Canada), tout en reconnaissant avec le Secrétaire général que le barème des traitements et indemnités doit être fixé de façon à attirer les personnes les plus compétentes et les plus qualifiées, estime comme les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni qu'il est préférable de procéder à une révision complète plutôt que de prendre des mesures de détail.

32. Le Canada appuie donc la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'ensemble du système soit examiné en 1956 (A/2996). Comme l'a recommandé le Comité consultatif (A/3036), le comité qui serait chargé de cette étude devrait être désigné par l'Assemblée générale et composé d'experts nommés par les gouvernements. En revanche, il faut éviter de prendre à cette session des décisions transitoires qui risqueraient de compromettre l'établissement d'un système durable et équitable.

33. Dans ces conditions, et pour les raisons avancées par leurs auteurs, la délégation canadienne appuiera les deux projets de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

34. M. HAGBERG (Suède) tient à indiquer que, si certaines délégations estiment qu'il n'y a pas urgence à majorer l'indemnité de cherté de vie accordée aux fonctionnaires du Siège, la délégation suédoise est d'un avis différent. Comme la délégation belge, elle a été frappée par les chiffres fournis par le Secrétaire général qui montrent que, pour certaines catégories de fonctionnaires, le traitement net n'a augmenté que de quelques points, alors que l'indice du coût de la vie à New-York augmentait d'environ 12 points. La délégation suédoise approuve donc la proposition du Secrétaire général (A/C.5/636) tendant à porter de 7,5 à 10 pour 100 l'indemnité de cherté de vie, étant bien entendu que cette majoration constitue une mesure provisoire qui ne rétablit que partiellement le pouvoir d'achat des fonctionnaires et que, d'autre part, cette mesure ne doit pas préjuger les conclusions de l'étude générale des traitements de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui doit être entreprise en 1956.

35. Il importe que l'Organisation continue à avoir un personnel compétent et bien rémunéré. Il ne faut pas oublier que la sécurité d'emploi et les possibilités de promotion des fonctionnaires sont très limitées et que la vie pour les fonctionnaires qui ne sont pas américains est beaucoup plus chère au lieu d'affectation que dans le pays d'origine. C'est pourquoi la délégation suédoise votera en faveur du projet de résolution des Pays-Bas.

36. M. ABOU-GABAL (Egypte) estime qu'il faut prendre en considération les propositions du Secrétaire général, surtout en ce qui concerne les fonctionnaires de rang inférieur et moyen. Il votera en faveur du projet de résolution des Pays-Bas.

37. M. TSAMISSIS (Grèce) rappelle que la Grèce, en raison du faible montant de sa contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies, a toujours préconisé une politique d'économies. Cependant, dans le cas envisagé, il faut tenir compte de l'aspect humain du problème et aussi du fait que l'Organisation doit rémunérer convenablement ses fonctionnaires si elle veut continuer à avoir un personnel de qualité. Il ne faut donc pas attendre les résultats de l'étude qui doit être entreprise en 1956, d'autant plus que le délai risque d'être plus long qu'on ne le prévoit actuellement. C'est pourquoi la délégation hellénique votera pour le projet de résolution des Pays-Bas. Elle votera également pour le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et le Royaume-Uni en vue de la création d'un comité d'étude.

38. M. VENKATARAMAN (Inde) reconnaît qu'il est difficile d'associer les représentants du personnel aux travaux du comité d'étude, mais il souhaiterait que, lorsque ce comité étudiera l'échelle des traitements et salaires des fonctionnaires, les représentants du personnel aient la possibilité d'exprimer leur point de vue. C'est sous cette réserve qu'il votera pour le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

39. Quant au plafond de l'indemnité de cherté de vie, il ne doit pas être supprimé, sauf conclusion contraire des experts, mais la délégation indienne accepte de voir porter ce plafond de 800 à 1.000 dollars comme le propose la délégation néerlandaise. Aussi votera-t-elle pour le projet de résolution des Pays-Bas.

40. M. ASHA (Syrie), M. MONTERO BUSTAMANTE (Uruguay) et M. NATANAGARA (Indonésie) appuient également le projet de résolution des Pays-Bas.

41. M. CUTTS (Australie) approuve les vues exprimées au sujet de la composition du comité d'étude et votera pour le projet des Etats-Unis et du Royaume-Uni. En ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie,

il n'est pas convaincu par les arguments du Secrétaire général et votera contre le projet de résolution des Pays-Bas.

42. Après un échange de vues auquel participent M. FRIIS (Danemark), M. CLOUGH (Royaume-Uni), M. GANEM (France) et M. FENAUX (Belgique), il est décidé de modifier les paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution présenté par les Etats-Unis et le Royaume-Uni (A/C.5/L.368) de façon à stipuler que le comité d'étude se composera en tout de 11 experts dont 9 seront désignés par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et 2 par des Etats membres d'institutions spécialisées mais non membres de l'Organisation.

43. M. FENAUX (Belgique) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté ces modifications.

44. M. TURNER (Contrôleur), répondant à M. ASHA (Syrie) au sujet des incidences financières de la création du comité d'étude, déclare que le projet de résolution ne précise pas si l'on doit considérer les membres du Comité comme des représentants des gouvernements qui les désignent ou comme des experts. Il n'est donc pas facile de savoir si l'Organisation des Nations Unies doit payer leurs frais de voyage et leurs indemnités de subsistance aux termes de la résolution applicable [résolution 231 (III)]. Si l'on considère les membres du Comité comme des experts, l'Organisation devra évidemment rembourser leurs frais de voyage et leur verser une indemnité de subsistance. Toutefois, si on doit les considérer comme des représentants de gouvernements, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle ne doive pas payer leurs frais de voyage et indemnités de subsistance. La résolution 231 (III) dispose notamment que l'Organisation des Nations Unies paiera les frais de voyage et les indemnités de subsistance des représentants de gouvernements qui font partie d'une commission d'enquête créée par l'Assemblée générale, et qu'elle paiera les frais de voyage — mais non les indemnités de subsistance — des membres de commissions du Conseil économique et social désignés par les gouvernements en consultation avec le Secrétaire général. Le Secrétaire général pense que, même si l'on estime que le comité d'étude est composé de représentants de gouvernements, cet organe est principalement un comité d'enquête et l'Organisation devrait payer les frais de voyage et les indemnités de subsistance de ses membres. Toutefois, le Contrôleur souhaiterait que la Commission donne sur ce point certaines directives.

45. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), bien qu'il n'ait pas eu le temps de consulter ses collègues, estime qu'il serait préférable que le Comité consultatif se tienne à l'écart des travaux du comité d'étude, étant donné en particulier qu'une divergence de vues s'est manifestée, au sujet du comité d'étude, entre le Comité consultatif et le Secrétaire général. Il précise toutefois que le Comité consultatif fournira très volontiers au comité d'étude tous les éléments d'information et toute la documentation dont il pourra avoir besoin.

46. M. TURNER (Contrôleur) souhaiterait, au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/L.368) la suppression des mots "du fonctionnement", qu'il trouve trop restrictifs.

47. Pour la même raison, M. LIVERAN (Israël) voudrait voir supprimer le mot *operating* au deuxième considérant dans le texte anglais.

48. M. CLOUGH (Royaume-Uni) accepte ces modifications et remercie les représentants qui les ont suggérées.

A l'unanimité, le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni (A/C.5/L.368), ainsi modifié, est adopté.

49. A la requête de M. MENDEZ (Philippines) et de M. FENAUX (Belgique), M. CLOUGH (Royaume-Uni) accepte la suppression du mot "seulement" au paragraphe 1 du dispositif du deuxième projet de résolution présenté par les Etats-Unis et le Royaume-Uni (A/C.5/L.369).

50. Le PRESIDENT rappelle que le représentant des Pays-Bas a demandé le vote par division et met aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution (A/C.5/L.369).

Par 27 voix contre 13, avec 4 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution est rejeté.

51. Le PRESIDENT propose de passer immédiatement au vote sur le projet de résolution des Pays-Bas (A/C.5/L.370).

Par 31 voix contre 10, avec 3 abstentions, le projet de résolution des Pays-Bas est adopté.

52. M. TURNER (Contrôleur) signale que les résultats du vote permettent de réduire de 87.000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général, qui étaient à l'origine de 500.000 dollars (A/C.5/636, par. 10).

53. Le PRESIDENT indique donc à la Commission qu'elle aura à voter un crédit supplémentaire de 413.000 dollars lors de l'examen du budget en deuxième lecture.

La séance est levée à 12 h. 50.